

MAIRIE DE PLOURAY

9, rue de l'Ellé
56770 PLOURAY



☎ : 02 97 34 80 75

mairie@plouray.bzh

Restauration scolaire

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne rue Paul Ihuel.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux composée d'Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle (ATSEM) et d'adjoints techniques.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une ou l'autre école de la commune de PLOURAY.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » ou « occasionnelle ». Une préinscription vous sera envoyée chaque semaine par le biais d'un questionnaire FORMS. Celui-ci nous permet de prévoir en quantité nécessaire les stocks. Merci de nous tenir informés le plus tôt possible de toutes modifications.

Article 3 – Tarifs

La commune de Plouray est éligible au programme « Cantine à 1 € ». Selon le quotient familial, quatre tarifs sont proposés :

Tranche	Quotient familial	Subvention "Cantine à 1€"	Tarif normal	Tarif sans fourniture du repas (allergies, etc.)
1	- de 700 €	oui	0,90 €	0,50 €
2	de 701 à 1 000 €	oui	1,00 €	0,50 €
3	De 1 001 à 1 300€	non	1,00 €	0,50 €
4	1 301 € et +	non	2,50 €	1,50 €

Il est nécessaire de nous remettre, mi-août début septembre, une attestation de quotient familial. Pour toute modification de quotient, en cours d'année, il est nécessaire de nous remettre une nouvelle attestation afin de modifier ou non votre tranche.

Article 4 – Paiement

Il s'agit d'une facturation mensuelle. Chaque début de mois, la facture sera donnée aux ATSEM qui la remettront en main propre aux parents ou la glisseront dans le sac des enfants. Vous pourrez la payer en espèces ou par virement bancaire. **En effet, à partir de septembre 2026, les paiements par chèque ne seront plus acceptés.**

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez vous rapprocher du service comptable de la mairie.

Chapitre II – Accueil

Article 1 – Transport

Le trajet des enfants, inscrits à la cantine, entre l'école d'origine et le restaurant est effectué sous la responsabilité des agents communaux.

Article 2 – Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par les agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Pendant l'heure du repas, les agents interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre les élèves issus de l'école publique ou de l'école privée. L'équipe en place au Restaurant Scolaire est responsable de l'ensemble des élèves.

Article 3 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après un avertissement préalable, être exclu des effectifs de la cantine (**cf. règlement cantine/garderie joint au dossier**).

Fait à PLOURAY, le 11 mai 2026

Le maire, Michel Morvant.



RESTAURANT SCOLAIRE

COUPON OBLIGATOIRE

Enfants : NOM –Prénom	Classe / Ecole	Citer les aliments interdits en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Pour toute affection grave (allergie alimentaire, ...) merci de compléter un dossier PAI disponible en mairie.

Responsable(s) légal(aux) du ou des enfants : Merci de nous tenir informés de toutes modifications concernant l'enfant (problèmes liés à sa santé, allergies ...) ou changement de coordonnées.

NOM 1 : Prénom 1 :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

NOM 2 : Prénom 2 :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Personne à joindre en cas d'urgence :

..... téléphone :

..... téléphone :

Informations importantes à nous notifier :

.....

.....

Tournez SVP



Droit à l'image

Les informations recueillies par la commune de Plouray sont nécessaires au recueil de votre consentement pour le droit à l'image de votre enfant. Cette autorisation sera conservée 6 ans, et vaut pour les moyens de diffusion cités. L'image sera conservée le temps de la période d'inscription sur la commune. Le destinataire est la mairie auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cdg56.fr ou recourir à la CNIL par la suite.

J'autorise mon enfant à être pris en photo : ☐ Oui ☐ Non

J'autorise la diffusion sur les supports suivants : ☐ presse ☐ bulletin municipal ☐ site internet de la commune ☐ page Facebook de la commune

Autorisation parentale pour toute intervention en cas d'urgence :

En cas d'urgence, j'accepte que mon ou mes enfants soi(en)t orienté(s) par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. Je serai immédiatement averti par un agent de la mairie. Mon ou mes enfants ne peu(ven)t sortir de l'hôpital qu'accompagné(s) de sa famille. La décharge signée à l'école vaut pour le restaurant scolaire.

M./ Mme

Et M./ Mme

demeurant

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de l'autorisation parentale pour toute intervention en cas d'urgence, et les approuvent.

Date et signature du parent 1
(ou représentant légal)

Date et signature du parent 2
(ou représentant légal)

Les informations recueillies par la commune de PLOURAY font l'objet d'un traitement destiné à l'inscription au restaurant scolaire, et relèvent d'une mission de service public. Ces informations seront conservées 5 ans pour la facturation. Le destinataire est la mairie auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cg56.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.